

M. WOOD : Veut-il me dire si la somme due à M. Pigott lui a été payée ?

M. COSTIGAN : Toutes les dettes contractées par cette compagnie ont été acquittées, comme le seront celles qu'elle contractera à l'avenir.

M. WOOD : Il ne s'agit pas de la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. WOOD : Cette compagnie doit encore environ \$600 à M. Pigott.

M. McALISTER : Comment la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western" est-elle devenue débitrice en cette affaire ?

M. WOOD : L'honorable député (M. McAlister) sait tout aussi bien que moi comment la chose est arrivée.

M. McALISTER : Je n'en connais certainement rien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne doute pas du tout que l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan), ait absolument raison lorsqu'il dit que la réclamation de feu M. Jack, dont a parlé mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), n'est pas une réclamation contre cette compagnie, mais contre une autre compagnie, celle du chemin de fer "Restigouche and Victoria". La question m'a été soumise en plusieurs occasions et de différentes manières, lorsque la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Victoria" et celle du chemin de fer "Restigouche and Western", luttaient pour savoir laquelle des deux aurait définitivement la charte et ferait ces travaux ; les deux parties contestantes en arrivèrent à un arrangement en vertu duquel elles devaient soumettre ce qui faisait l'objet de leur contestation, les obligations de l'ancienne compagnie, et je devais examiner la chose et décider, en qualité d'arbitre, quel montant, à mon avis, il serait juste et raisonnable que la compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western" payât. La Compagnie du chemin de fer Restigouche and Victoria" avait sans aucun doute dépensé beaucoup d'argent—ou elle avait contracté beaucoup de dettes—et en examinant ces dettes impayées, je me suis parfaitement convaincu qu'il ne serait pas juste de mettre toute la réclamation, la majeure partie de la réclamation à la charge de la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western". J'ai parcouru les item avec un peu de soin, et je suis arrivé à une conclusion relativement au chiffre des dettes que la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western" devait payer, et il a été convenu que sur les premiers deniers perçus par cette compagnie, le montant que j'avais fixé serait payé.

Je dirai que la conclusion à laquelle je suis arrivé, aucune compagnie ne l'a trouvée satisfaisante. La Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Victoria" a cru que le n'avais pas accordé un montant assez élevé, celle du chemin de fer "Restigouche and Western" a cru que j'avais accordé un montant trop élevé. Toutefois, il a été convenu qu'elles devaient s'en tenir à ma décision, et que, sur les premiers deniers, d'après l'arrangement, la moitié de la somme que j'avais fixée devait être payée par la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western". La moitié du montant a été distribuée à ces réclamants ; l'autre moitié, si la mémoire ne me fait pas défaut, est encore à distribuer, et ne le sera pas avant que la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western" ait le droit de recevoir une autre partie de la subvention. Voilà où en sont les choses. MM. Pigott, je le sais, avaient une réclamation considérable, mais il m'a été impossible de découvrir si elle leur était due en entier. J'ai parcouru les item qui constituaient cette réclamation ; j'en ai retranché une grande partie, et ils recevront le reste.

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire davantage. J'ajouterai qu'à mon avis, il serait très injuste d'insérer dans ce bill un article qui imposerait, relativement à ces questions, une obligation à la Compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western".

Je crois qu'elle exécute la convention qu'elle a faite de bonne foi. Je ne puis découvrir de preuve qu'elle montre de la mauvaise volonté à payer les dettes qu'elle est convenue d'acquitter. En conséquence, je ne favoriserais pas l'insertion dans ce bill, d'un article lui imposant de nouvelles obligations.

M. FRASER (Guysborough) : Très bien, jusque-là ; mais je ne crois pas que cette Chambre soit obligée—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FRASER (Guysborough) : Je vais me mettre en règle. Je puis, je suppose, proposer l'ajournement ?

M. L'ORATEUR : Seulement avec l'assentiment de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill lu la troisième fois et adopté.

#### CHEMIN DE FER DE COMOX A CAP SCOTT.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott.—(M. Morrison.)